




**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français 

Nationalité française d'un enfant recueilli

Vérfié le 25 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Autres cas ? [Enfant adopté \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3070\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3070) / [Enfant né en France de parents étrangers \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F295)

Un enfant étranger recueilli par un(e) Français(e) ou confié à l' Ase () peut, sous certaines conditions, obtenir la nationalité française.

[Voir toutes les informations sans préciser ma situation](#)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

-

[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0